

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Bouillon

ARTICLE 8

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport évalue l'opportunité de créer un observatoire de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de clarifier des débats qui ont pu avoir lieu lors de l'examen de la proposition de loi en commission et de dissiper des malentendus autour de l'actualisation des indicateurs qui auront été construits sur la base du rapport demandé au Gouvernement par l'article 8, le présent amendement vise à préciser qu'une fois le rapport gouvernemental présenté au Parlement et les outils statistiques de connaissance de la situation et des besoins des élèves en situation de handicap mis au point, les données souhaitées pourraient être régulièrement mises à jour et diffusées par un éventuel observatoire de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap - dont l'opportunité de la création devra être évaluée par le même rapport - ou par toute autre instance qui apparaîtra pertinente.